

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2020
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION**

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt le quinze décembre à vingt heures le conseil municipal de la commune de Lavoux (Vienne) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes sous la présidence de Madame Maguy LUMINEAU, Maire.

Date de la convocation : 09 décembre 2020

PRESENTS : Maguy LUMINEAU, Jean-François MORILLON, Didier ROUET, Catherine OSSET, Jérôme CAMUS, Christelle ROBIN, David RAYNAUD, Lydie PLAT, Pascal TEXIER, Arlette MANSEAU, Mireille MASPEYROT. Carole DUBOIS, Loïc PERAULT, Dominique BOISARD, Nadine MENCIERE

A été élu secrétaire : Jean-François MORILLON

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Présents : 15 - Votants : 15

Délibération 058/2020 :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE : DM 3

Madame le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de restauration de l'église, une étude préalable a été effectuée par l'architecte Bernard Ruel pour un montant de 4 800 € mandaté en investissement au 2031.

Cette étude ayant été suivie de travaux, il convient de la rattacher aux travaux par opération budgétaire comme suit :

EN INVESTISSEMENT : au chapitre 041

- A l'article 21318 en dépenses : + 4 800 €
- A l'article 2031 en recettes : + 4 800 €

Dans le cadre des travaux de création d'un multi services, il convient également de régulariser un dépassement de crédit en investissement à l'opération 1040. Une décision modificative doit être réalisée pour le chapitre 21.

EN INVESTISSEMENT : au chapitre 21

- A l'article 2111 en dépenses : - 210 €
- A l'article 2132 (opération 1040) en dépenses : + 210 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

– **Accepte** la Décision Modificative

– **Autorise** les virements de crédits correspondants

Délibération 059/2020 :

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Le comptable public ayant fait état des recettes n'ayant pu être recouvrées malgré les poursuites effectuées, il convient de les présenter en non-valeur.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

– **Accepte** l'admission en non-valeur des créances pour un montant total de **1 188,19 €**

– **Autorise** le mandatement de la somme à l'article 6541

Délibération 060/2020 :
REHABILITATION D'UN LOCAL : EXAMEN DE DEVIS

Madame le Maire présente le projet de réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de la création d'un salon de coiffure et de la réhabilitation d'un logement. La commission « bâtiments » s'est réunie pour étudier l'ensemble des propositions des entreprises afférentes à ces travaux. Les entreprises retenues sont les suivantes :

| LOTS | ENTREPRISES | MONTANT HT | MONTANT TTC |
|-------------------------|-----------------|--------------------|--------------------|
| Gros œuvre | SNBR | 17 941,81 € | 21 530,17 € |
| Carrelage | SNBR | 5 878,74 € | 7 054,49 € |
| Electricité | JOUBERT | 8 497,92 € | 10 197,50 € |
| Peinture | REVEILLAULT | 3 186,90 € | 3 824,28 € |
| Plâtrerie | DELAGE | 15 883,05 € | 19 059,66 € |
| Plomberie | JOUBERT | 4 472,61 € | 5 367,13 € |
| Menuiseries extérieures | CHAPELET | 7 786,79 € | 9 344,15 € |
| Déplacement compteur | SOREGIES | 441,87 € | 530,24 € |
| Sécurité incendie | FORMAT INCENDIE | 368,65 € | 442,38 € |
| COUT TOTAL | | 64 458,34 € | 77 350,00 € |

Dans le cadre de ce projet, il convient également que ces travaux fassent l'objet, d'une mission d'étude par un architecte, d'une mission de bureau de contrôle, d'une mission de SPS, et d'une mission de diagnostic amiante.

Les sociétés retenues pour ces missions sont les suivantes :

| MISSIONS | SOCIETES | MONTANT HT | MONTANT TTC |
|--------------------|--------------|-------------------|-------------------|
| Frais d'étude | SNBR | 1 280,00 € | 1 536,00 € |
| Bureau de contrôle | SOCOTEC | 1 950,00 € | 2 340,00 € |
| SPS | SOCOTEC | 906,75 € | 1 088,10 € |
| Diagnostic amiante | DIAG HABITAT | 910,00 € | 1 092,00 € |
| COUT TOTAL | | 5 046,75 € | 6 056,10 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Valide** le projet
- **Accepte** l'ensemble des devis présentés pour un montant total de **69 505,09 € HT** soit **83 406.10 € TTC**
- **Autorise** le Maire à déposer toutes les demandes de subventions nécessaires au financement de ce projet.
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce projet

Délibération 061/2020 :
VENTE DE MATERIEL

Madame le Maire rappelle que dans sa délibération n°042/2020 du 07 septembre 2020, le conseil municipal a donné son accord pour l'acquisition de matériel et d'outillage.

La société Cloué qui a été retenue pour ses différents achats propose une reprise de matériel ancien comme suit :

- 1 tondeuse professionnelle John Deere pour un montant de **3 000 €**
- 1 broyeur Univert pour un montant de **759,00 €**
- 1 pulvérisateur Berthoud pour un montant de : **200,00 €**

Le coût de cette prestation est de **35 € HT par mois** avec un engagement de 3 ans.

Après discussion, le conseil municipal, par 14 voix « pour » et 1 « abstention »

- **Accepte** l'offre de la société IntraMuros
- **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat présenté.

Délibération 064/2020 :

SOREGIES : CONVENTION ECLAIRAGE EXTERIEUR DES ESPACES DE LOISIRS ET SPORTIFS

La convention relative à l'éclairage extérieur des espaces de loisirs et sportifs arrive à son terme le 31 décembre 2020. Ainsi, il convient de la renouveler pour la période 2021-2024.

Après présentation de la convention, les membres du conseil municipal,

- **Autorisent** Madame le Maire à signer la convention entre la Soregies et la commune

Délibération 065/2020 :

GRAND POITIERS CU : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE GESTION DE VOIRIE POUR L'ENTRETIEN DE 1^{ER} NIVEAU DANS LE BOURG

Considérant qu'à partir du 17 février 2017, Grand Poitiers est ainsi devenu compétent, sur l'ensemble de son territoire, en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie et de ses dépendances,

Vu les dépenses de fonctionnement par commune arrêtées par les Commissions Locales d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 19 mai 2016 et du 5 octobre 2017 intégrant les dépenses de ressources humaines affectées à la compétence voirie,

Vu la délibération n°91 (2017-0769) du Conseil Communautaire du 8 décembre 2017 portant sur les conventions de gestion entre certaines communes et Grand Poitiers Communauté Urbaine sur la compétence Voirie,

Vu le Pacte financier et fiscal de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Vu l'avenant n°1 – Bonification du remboursement des interventions sur les conventions de 1^{er} niveau pour la voirie ; déclinaison n°2 du Pacte territorial (délibération n°6 (2019-0578) du Conseil communautaire du 27 septembre 2019),

Considérant que sur la base de la CLETC, certaines communes n'ont pas prévu de transfert de personnel soit parce que le montant financier arrêté par la CLETC ne permet pas de rémunérer un agent, soit parce que le montant financier arrêté par la CLETC permet de rémunérer et donc de transférer un agent mais la commune a considéré qu'elle ne pouvait pas procéder au transfert sans déséquilibrer son fonctionnement au quotidien,

Considérant que pour assurer l'exercice efficace de la compétence voirie et compléter l'action des centres de ressources mis en place par Grand Poitiers sur son territoire, il convient de conventionner avec les communes qui ont conservé leurs ressources humaines afin de leur confier des prestations en matière de voirie. Les communes concernées par la convention de gestion sont :

-centre de ressources sud : Coulombiers, Lusignan, Jazeneuil, Curzay-sur-Vonne, Sanxay, Celle-l'Evescault, Saint-Sauvant, Béruges, Croutelle

-centre de ressources est : La Puye, Sainte-Radégonde, Bonnes, La Chapelle-Moulière, Liniers, Lavoux, Bignoux, Sèvres-Anxaumont, Jardres, Pouillé, Tercé, Savigny-L'Evescault.

Considérant que les communes qui ont conservé leurs ressources humaines assurent le premier niveau d'entretien en matière de voirie via la convention de gestion qui prévoit un reversement de Grand Poitiers vers les communes à hauteur de 100 % des Ressources humaines par avenant n°1 du 27 décembre 2019.

La convention conclue le 1^{er} janvier 2018, pour une durée de trois ans prendra fin le 31 décembre 2020. Il est proposé de reconduire, par **avenant n°2**, d'une année la durée de la convention de gestion jusqu'au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** de prolonger la convention de gestion Voirie par avenant n°2 pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2021,
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de gestion voirie pour l'entretien de premier niveau dans le bourg ainsi que tout document à intervenir sur ce sujet.

QUESTIONS DIVERSES

Messe le 24 décembre

Madame le Maire informe qu'après une longue période de fermeture de l'église pour la réalisation des travaux, la première messe sera célébrée le 24 décembre prochain.

Recensement de la population

Initialement prévu entre le 21 janvier et le 20 février 2021, le recensement de la population sera reporté en 2022. Ceci en raison de la crise sanitaire.

CCAS

Madame le Maire informe qu'à chaque fin d'année, il est de tradition d'offrir une boîte de chocolats aux aînés de la commune. Cette année, en concertation avec les membres du CCAS, il a été décidé de remettre aux aînés des cartes cadeaux à retirer chez les commerçants « de bouche », à savoir le multi-services et la boulangerie.

Bulletin municipal :

Il sera prêt au cours de la semaine du 21 au 24 décembre. La distribution pourra se faire dès la fin du mois ou tout début du mois de janvier prochain.

Intervention de carole DUBOIS

Des administrés habitants dans le lotissement « allée de la ferme » souhaitent que soit installé un réverbère à l'entrée du lotissement.

- Une demande sera faite auprès de Grand Poitiers.

Intervention de David RAYNAUD

Des usagers de la route de Bignoux se plaignent de l'état de la route suite aux passages répétitifs de camions qui déversent de la terre dans la carrière « allée de la Loge ». Il serait souhaitable que ce trafic routier soit limité voir stoppé durant les périodes pluvieuses.

- Le propriétaire de la carrière sera contacté pour l'en informer.

Intervention de Christelle ROBIN

La vitesse excessive des véhicules traversant « Taupinet » rue de Jardres est constatée tous les jours. Est-il possible d'envisager un système pour faire ralentir les véhicules ?

– La demande a déjà été formulée auprès de Grand Poitiers. La commune est en attente de leur proposition.

Intervention de Jérôme CAMUS

Il demande si « Télécom » verse une redevance à la commune pour l'occupation du domaine public.

– Une redevance est versée tous les ans par « Télécom » après présentation d'un titre de recette émis par la commune.

Intervention de Dominique BOISARD

Sollicité par l'agent de l'agence postale, il informe le manque de place dans l'agence pour la réception des nombreux colis.

Madame le Maire répond que l'agent l'a déjà interpellé à ce sujet et lui a suggéré d'entreposer les colis dans la pièce attenante à l'agence postale. Ce flux étant de courte durée puisqu'il correspond à la période de Noël.

La séance est levée à 21h45.